



## Résumé des garanties (indice 898,50)

### Incendie – explosions

#### Risques annexes :

- Dommages électriques
- Choc de véhicule même non identifié
- Excès de chaleur sans embrasement
- Tempêtes – grêle – poids de la neige
- Attentats – émeutes – mouvements populaires
- Effondrement = 760.000 €

### Dégâts des Eaux

#### Risques annexes :

- Dommages provenant de canalisations souterraines, égouts, eaux de ruissellement (même hors catastrophes naturelles), épanchement de mazout et de liquides de toute nature = 49.417 €
- Recherche des fuites – gel des conduites

### Vol

#### Risques annexes :

- Vandalisme

- Bâtiment (si propriétaire) : par contrat Bâtiment séparé
- Contenu (matériel, agencements, marchandises) = 100 % du CA HT de l'exercice précédant le sinistre en valeur à neuf

#### Limitations propres au chapitre vol

- contenu (matériel, agencements, marchandises) : 30 % du CA HT dans la limite de 180.000 € non indexable avec limitation à 75.000 € non indexable sur le vol de marchandises
  - stock de montures de lunettes « haut de gamme » c'est à dire dont la valeur unitaire d'achat excède 134 € HT : 10 % du CA HT\*
  - stock d'appareils photo, caméras, vidéo, jumelles, télescopes, microscopes : 4.492 € \*
  - vol par bris de devanture sans pénétration : 7.188 € (franchise 269 €) dont 4.492 € sur appareils photos, caméras etc...\*
- \* (Dans la limite du capital vol avec augmentations possibles sur demande)

- Fonds et valeurs (chapitre vol et incendie)
  - en meubles fermés à clef : 5.391 € porté à 13.477 € pendant la pause de midi
  - en meubles ouverts pendant la fermeture : 1.347 €
  - en coffres forts : 13.477 €
  - hold-up dans le magasin : 13.477 €
  - transports de fonds : 13.477 €
- Reconstitution d'archives (y compris au domicile) : 22.462 €
- Assurance à l'extérieur : 8.985 € dont 2.695 € sur vol en véhicules automobiles
- Honoraires d'experts : maximum 5 %
- Risques locatifs (dommages au bâtiment) valeur totale de l'immeuble
- Recours des voisins et des tiers : 5.480.850 € dont 548.085 € sur immatériels consécutifs

#### Franchises

Franchise générale 269 €

Sur dommages électriques : franchise 314 €

Sur excès de chaleur – tempête, grêle, neige – effondrement : franchise 269 €

Sur attentats – émeutes – mouvements populaires : franchise 10% de l'indemnité, minimum 718 €

Montant de la franchise vol selon le département du risque

### Bris des glaces et d'enseignes

#### Risques annexes :

- Frais de clôture provisoire en capital illimité

- Capital illimité

### Pertes d'exploitation suite à incendie - explosions

#### et risques annexes :

- Tempête – grêle – poids de la neige – effondrement
- Dommages électriques
- Dégâts d'eau
- Vol – vandalisme
- Attentats, mouvements populaires

- 100 % du CA HT de l'exercice précédant le sinistre
- Période d'indemnisation : 24 mois
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

#### Franchises

Fermeture suite à vol – vandalisme – attentats, mouvements populaires : franchise 3 jours ouvrés.

### Perte de valeur vénale suite à incendie et risques annexes

- 100 % du CA HT de l'exercice précédant le sinistre.
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

### Responsabilité Civile exploitation et professionnelle

Dans la limite d'un capital global non indexé de 7.622.450 € par sinistre et par année d'assurance.

Dont RC dépositaire et dommages aux objets confiés = 13.477 € (limité à 2.695 € sur fonds et valeurs).

- Dommages corporels : 7.622.450 €
- Dont RC professionnelle : 762.245 €
- Dommages matériels : 1.347.750 €
- Dommages immatériels consécutifs : 269.550 €
- Dommages immatériels non consécutifs : 71.880 €
- Pollution : 134.775 €

#### Nota

Des limitations existent sur maladies professionnelles non reconnues – intoxications en cantines – RC vols par préposés : nous consulter.

### Individuelle accident des clients et individuelle agression

Dans la limite d'un capital global de 471.712 €

- capital décès : 26.955 €
- capital invalidité : 53.910 €
- indemnité journalière : 26 €
- frais médicaux : 404 €
- pretium doloris : 269 €

### Bris de machines

- Matériel professionnel (sans énumération des objets) et matériel informatique

- 10 % du CA HT de l'exercice précédant le sinistre (avec augmentation possible sur demande)
- Franchise : 718 € réduite à 179 € sur informatique

### Protection Juridique (sur option)

- Couverture jusqu'à 30.000 € par sinistre

### Responsabilité Patrimoniale des Dirigeants (pour les sociétés, sur option)

- Couverture jusqu'à 300.000 € par an

Limitation contractuelle d'indemnité s'appliquant globalement aux garanties des chapitres "incendie, dégâts d'eaux, vols" ainsi que « pertes d'exploitation » et « perte de valeur vénale », « attentats » : 5.999.999 € dont 760.000 € suite à effondrement. Cette somme n'est pas indexée. Si l'assuré est propriétaire du bâtiment du magasin d'optique, celui-ci sera à assurer par notre formule « multirisque bâtiment » séparée.



## Résumé des garanties (indice 898,50)

- Les capitaux fixés « au premier risque » c'est à dire sans application de règle proportionnelle de capitaux.
- Le contenu professionnel en valeur à neuf sans butoir de vétusté (incendie – dégâts d'eau – vol – vandalisme)

Les  
"Plus"

### Incendie – explosions

- Les dommages électriques à concurrence de 30 % du CA avec vétusté de 10 % par année révolue, vétusté n'excédant pas 50 %
- Le choc de véhicules même non identifiés contre le magasin

Les  
"Plus"

### Dégâts d'eaux

- Les infiltrations à travers les balcons, vérandas et murs
- Les entrées d'eau par portes, fenêtres, soupiroux, gaines de ventilation, conduits de fumées

Les  
"Plus"

### Vol

- Les détériorations immobilières en capital illimité et valeur à neuf
- Le vol par introduction clandestine
- Le vol au cours d'émeutes et mouvements populaires
- Le vol des fonds du magasin se trouvant dans l'appartement privé de l'opticien, quel que soit l'assureur de cet appartement

Les  
"Plus"

### Bris de glaces et d'enseignes

- L'extension aux encadrements, façonnages, décorations et traitements
- Les aquariums et leur contenu = 4.492 €, les skydômes = 8.985 €, les stores = 2.695 €/ Franchise : 314 €

Les  
"Plus"

### Pertes d'exploitation

- L'absence de franchise (ni absolue ni relative) suite à incendie
- La perte d'exploitation suite à empêchement d'accès au magasin résultant d'un sinistre (même autre qu'incendie) dans le voisinage
- La perte d'exploitation suite à baisse de fréquentation du magasin résultant de l'incendie d'un centre commercial voisin ou d'un cabinet d'ophtalmologiste voisin

Les  
"Plus"

### Responsabilité civile

- Une véritable assurance de la responsabilité civile professionnelle de l'opticien et de l'activité de prise d'empreinte par les audioprothésistes
- Une garantie de la RC dépositaire et des dommages aux objets confiés par les clients
- La garantie RC du fait du matériel, exigée par les organismes de leasing

Les  
"Plus"

### Bris de machines

- L'assurance par capital au premier risque sans énumération des objets
- La valeur à neuf pendant 3 ans sur le matériel informatique et de 5 ans sur les autres matériels - ensuite vétusté n'excédant pas 50 %
- La reconstitution des médias = 22.462 €
- Les frais supplémentaires = 40.432 €/ Franchise 718 €

Les  
"Plus"

### Protection Juridique (sur option) (auprès de la Cie SOLUCIA)

Possibilité d'incorporer une véritable protection juridique, professionnelle, fiscale et vie privée.

Les  
"Plus"

### Responsabilité Patrimoniale des Dirigeants (pour les sociétés : sur option) (auprès de la Compagnie TORUS)

Possibilité de garantir les dirigeants de fait et de droit en cas de mise en cause personnelle